



J'ai reçu un commandement aux fin de saisie-vente

Par **Jordana69**, le **17/05/2016 à 10:51**

Bonjour, j'ai reçu un document de huissier "commandement de saisie vente" avec un commandement de quitter les lieux (délai de deux mois pour celui ci). Je compte quitter les lieux mais je ne peux payer les 3000 e qu'ils me réclament en HUIT JOURS je suis étudiante. Que faire ? À qui dois je m'adresser pour un accord ? A l'agence, a l'huissier, au proprio?

Par **cocotte1003**, le **17/05/2016 à 12:35**

Bonjour, vous rêvez appeler d'huissier pour un accord amiable. Son client, le bailleur, lui donner son avis. Ils n'ont aucune obligation d'accepter, cordialement

Par **amajuris**, le **17/05/2016 à 20:01**

bonjour,
si l'huissier a pu pratiquer une saisie à votre encontre, c'est que votre créancier a obtenu une décision d'un tribunal vous condamnant à payer.
si vos meubles saisissables ne permettent pas de solder votre dette, un jugement valant titre exécutoire étant valable 10 ans, l'huissier pourra vous poursuivre pendant 10 ans voir plus pour obtenir le remboursement de votre dette sachant que plus le temps passe et plus les intérêts vont faire augmenter votre dette.
salutations